

COMMUNIQUE DE PRESSE N°003/COORD/N-K/2023

Que cache réellement les arrangements à l'amiable en cas de Viol au Nord-Kivu?.

A l'Est de la République Démocratique du Congo les cas de viol ne cessent d'être décriés ici et là, et Jour pour Jour sur toute l'étendue de la province du Nord-Kivu, le dernier chiffre récent, *selon le rapport d'évaluation de Sous Cluster VBG du Nord-Kivu, publié en date du 18 Avril 2023, indique que plusieurs cas de VBG et des grossesses précoces des filles dont l'âge varie entre 14 et 17 ans ont été monitorés au volume de 4 692cas*; et la majorité des victimes n'a pas bénéficié d'une quelconque prise en charge. L'organisation **Action pour la paix, Education et la défense des Droits Humains-APEDH en sigle, dans son rapport de janvier, février, Mars et avril 2023** fait état de 42 victimes de viol identifiées dans le territoire de Nyiragongo et 18 cas dans le territoire de Beni.

Plusieurs tentatives de poursuivre les auteurs en justice, en négociant avec les victimes et les familles de victimes, lorsque ces dernières sont mineures, sont tombées en vain et sans succès.

Malgré les échanges et discussions ciblées, ouvertes et approximatives avec les victimes et la communauté sur la loi de 2006 relative à la violence sexuelle, nous constatons avec regret que les membres de la communauté ignorent et se méfient de cet instrument juridique et dont certaines autorités coutumières et familles des survivantes font des **arrangements à l'amiables** de cas de VBG, c'est-à-dire les auteurs négocient avec les familles des survivantes en leur donnant de l'argent qui est considéré comme pré dot.

*Pourtant, certaines infractions ne peuvent nullement donner lieu à des arrangements à l'amiable, c'est le cas par exemple **des violences sexuelles**.*

Le volet d'accompagnement juridique et judiciaires en faveur de la victime pour renforcer la justice pour les survivantes de violences sexuelles liées au conflit (CRSV) et à faire en sorte que les auteurs de ces violences rendent compte de leurs actes reste une approche classique mais morte et sans effet aux yeux de la communauté.

*Justement...pour le cas de viol, la double peine des victimes de violences sexuelles, c'est cette tendance à vouloir tout "gérer en communauté", soi-disant au nom du vivre ensemble ; Or, celui qui viol a déjà lui-même brisé le vivre ensemble. On ne devrait pas alors favoriser l'**arrangement à l'amiable** en cas de viol.*

Recommandations aux organisations locales, Nationales et Internationales :

- Renforcer les activités de sensibilisation et formation des acteurs communautaires, les leaders communautaires et l'ensemble des membres de la communauté sur les VBG, la loi de 2006 sur la violence sexuelle et la dissémination du circuit de référencement,
- Renforcer le positionnement pour la prise en charge holistique des cas VBG.
- Faire un plaidoyer aux acteurs sécuritaires pour traquer les maisons de tolérances.

Fait à Goma, le 26 Mai 2023



Pour l'APEDH

Coordination Nationale